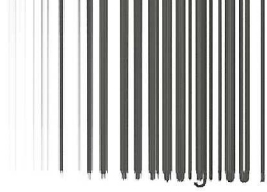


ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :



Madame Angelina VAN ROMPAEY,
née le 21 septembre 1995 à Draguignan (83300),
demeurant au 412 boulevard de la Mer – Résidence Le Mistral, 83600 Fréjus,
associée unique et gérante de la société **AB CONCEPT MEUBLES**,
SARL au capital social de 1.000 euros, immatriculée au RCS de Fréjus sous le numéro 933 376 410
00017,
ayant son siège social au 412 boulevard de la Mer – Le Mistral, 83600 Fréjus,
ci-après dénommée « la Cédante »,

Et :

Monsieur Gilles SION,
né le 27 mai 1962 à Mouvaux,
demeurant 875 chemin de Liceabre, 83510 Lorgues,
ci-après dénommé « le Cessionnaire 1 »,

Monsieur Alain BEY,
né le 29 octobre 1967 à Saint-Raphaël,
demeurant 38 boulevard du Ponant, Résidence le Saint-Charles, Bâtiment C, 83700 Saint-Raphaël,
ci-après dénommé « le Cessionnaire 2 »,

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
DRAGUIGNAN

Le 08/09/2025 Dossier 2025 00049431, référence 8304P02 2025 A 02169

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros

Centre des Finances Publiques Les Collettes
Service de Publicité Foncière
et de l' Enregistrement de Draguignan
Chemin de Sainte Barbe
CS 30407
83008 DRAGUIGNAN Cedex

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – CESSION

La Cédante cède ce jour aux Cessionnaires, qui acceptent, l'intégralité des parts sociales qu'elle détient,
soit 100 parts sociales représentant 100 % du capital social de la société AB CONCEPT MEUBLES.

La répartition se fait ainsi :

- 50 parts sociales (50 %) sont cédées à Monsieur Gilles SION pour un prix de 100 euros.
- 50 parts sociales (50 %) sont cédées à Monsieur Alain BEY pour un prix de 100 euros.

ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET

La cession prend effet à compter du 20 août 2025.

ARTICLE 3 – GARANTIE

La Cédante déclare que les parts cédées sont libres de tout nantissement, privilège ou gage, et qu'elle a
pleine capacité pour les céder. Elle garantit également aux Cessionnaires la propriété et la jouissance
paisible des parts cédées.

ARTICLE 4 – FORMALITÉS

Toutes les formalités nécessaires seront accomplies par les soins des Cessionnaires, qui s'engagent à
effectuer les publications et dépôts requis.

Fait à Roquebrune-sur-Argens,
Le 20 août 2025

En trois exemplaires originaux.

La Cédante :

Madame Angelina VAN ROMPAEY

Les Cessionnaires :
Monsieur Gilles SION
Monsieur Alain BEY

Bon pour accord de cession
Lu et approuvé
Lu et approuvé
Bon pour cession
Bon pour accord de cession lu et approuvé